

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 2 novembre 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert de LA CRUZ, Maire.

Présents : M. de LA CRUZ, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, PARIS, VALLEE, MM. ABLITZER, ALARY, AUGER, LIBEREAU, PIERRON, POUGETOUX et POUILLOUX formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mmes GIBERTINI, LEDUC, RICHARD, MM. DEJEAN, MARQUET, MOREAU et VENOT.

M. Laurent DEJEAN a donné pouvoir à M. Hubert de LA CRUZ.
Mme Sandrine RICHARD a donné pouvoir à M. Janick ALARY.
M. Christophe VENOT a donné pouvoir à M. Frédéric PIERRON.

Mme Marinette VALLEE, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annexer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire en raison de l'urgence et du calendrier prévisionnel de la prochaine séance : un avenant de la CAF pour l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide l'inscription de ce point supplémentaire et d'en débattre.

1. Approbation du procès verbal en date du 1^{er} octobre 2012

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 2 novembre 2012, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 1^{er} octobre 2012 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Touraine-Logement - construction de logements sociaux à La Cocarderie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la nécessité de réaliser des logements locatifs aidés s'impose sur notre territoire. Il présente à ce sujet le projet de Touraine-Logement prévoyant la réalisation de six logements de ce type, au lieu-dit *La Cocarderie*.

Par une correspondance en date du 18 septembre dernier, ce bailleur social sollicite une subvention qui concourra à l'amélioration de l'équilibre financier de cette opération sur la base classique de 2.000 € par logement, soit 12.000 €.

Suite aux remarques formulées par M. ALARY annonçant son intention de voter *contre* en raison de la forte densité de ce lotissement et de l'éloignement de ce site par rapport au Bourg, il s'ensuit un large débat.

Monsieur le Maire donne en effet la parole à plusieurs élus qui souhaitent s'exprimer :

- Mme Mélanie PARIS fait remarquer qu'il s'agit en l'occurrence d'un site situé en zone agglomérée périurbaine et déjà très largement urbanisée, M. le Maire précisant que d'autres constructions individuelles sont d'ailleurs en phase de réalisation et que la zone concernée se trouve classée en zone UB du POS et donc destinée à l'habitat ;

- Mme Muriel HERSANT FERREY indique que ce lieu-dit bénéficie de la desserte des transports collectifs : réseau Fil Vert et transports scolaires ;

- Mme Nicole CONROTTE insiste sur le fait que ce dossier a été très largement débattu, notamment en réunion d'Adjoints et qu'en l'instant, il n'existe aucune autre réserve foncière plus proche du Centre-Bourg susceptible d'accueillir une telle opération. M. le Maire ajoute que la Commission d'Urbanisme qui s'est tenue le 30 octobre dernier et aux travaux de laquelle participaient également, outre lui-même : Mmes HERSANT FERREY, RICHARD, MM. ALARY, ABLITZER, AUGER, PIERRON, a eu à connaître des différents éléments de ce dossier et en a débattu de manière tant participative qu'exhaustive, ce que n'ont pas manqué de confirmer MM. Frédéric PIERRON et Martial AUGER.

Enfin, tous les Elus, à l'exception de M. ALARY, reconnaissent avoir été suffisamment et régulièrement informés. Il appartenait à M. le Maire de conclure et d'établir la synthèse en réponse aux différents points soulevés et en soulignant :

- la difficulté de trouver des terrains pour répondre à nos objectifs, la commune ne disposant pas de réserves foncières et aucune autre alternative n'ayant été proposée,

- la cohérence assurée avec les autres politiques publiques en faveur de l'habitat et notamment les préconisations du PLH communautaire : le projet est constitué de quatre terrains à vendre, six logements locatifs (deux P.L.A.I. et quatre P.L.U.S.) et dix autres logements en accession sociale,

- la pertinence de cette opération emblématique d'un parcours exemplaire au titre du logement social,

- son implication totale et sa volonté maintes fois réitérée et concrétisée en l'exemple, de saisir toutes les opportunités requises dans ce domaine.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission d'Urbanisme en date du 30 octobre 2012,

Vu la délibération du 28 janvier 2011 approuvant le second programme du Plan local de l'habitat intercommunal spécifiant, entre autres, la réalisation de quinze logements par an (dont trois logements sociaux) sur six ans,

Vu l'intérêt d'une telle opération de six logements sociaux dans une programmation d'aménagement immobilière en ce site,

Vu l'intention de Touraine Logement de réaliser cette opération au cours de l'année 2013,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : deux *contre* (M. ALARY et son pouvoir) et seize *pour*,

Décide :

- de reconnaître l'importance de ce projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement de sa politique sociale,
- d'accepter la condition de financement par le versement d'une subvention exceptionnelle à Touraine Logement en sa qualité de bailleur social,
- de fixer le montant de cette subvention à douze mille euros (12.000 €),
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget communal 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes, pièces ou autres documents découlant de l'application de la présente décision.

M. ALARY, après réflexion se ravise, demande à reprendre son vote, pour in fine s'abstenir. Le résultat final du vote s'établit comme suit : deux abstentions (M. ALARY et son pouvoir) et seize *pour* (M. de LA CRUZ et son pouvoir, Mmes BAUSSANT, CHOUEN, CONROTTE, DEHAY, HERSANT FERREY, PARIS, VALLEE, MM. ABLITZER, AUGER, LIBEREAU, PIERRON et son pouvoir, POUGETOUX et POUILLOUX) soit à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Touraine Logement – garantie d'emprunt pour deux logements sociaux PLAI à La Cocarderie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la nécessité de réaliser des logements sociaux s'impose sur notre territoire communal. Aussi, est présenté le projet de Touraine Logement prévoyant la réalisation de tels logements, au nombre de six, au lieu-dit *La Cocarderie*.

Par une correspondance en date du 18 octobre dernier, ce bailleur social sollicite une garantie à l'emprunt à contracter, et plus particulièrement pour deux logements locatifs PLAI. Il est précisé que, le Conseil Général d'Indre-et-Loire apportant une garantie à hauteur de 65% des emprunts pour toutes les communes rurales, la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître sa validation pour une garantie de 35% par les dites communes.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : trois abstentions (MM. ALARY et POUGETOUX) et quinze *pour*,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la commune d'AZAY-SUR-CHER accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 211.702 € souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs à AZAY-SUR-CHER au lieu-dit *La Cocarderie*.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 32 ans,
- périodicité des échéances : annuelles,
- index : Livret A,

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 points de base,
- taux annuel de progressivité : de 0%,
- révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 32 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4. Touraine Logement – garantie d'emprunt pour quatre logements sociaux PLUS à La Cocarderie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la nécessité de réaliser des logements sociaux s'impose sur notre territoire communal. Aussi, est présenté le projet de Touraine Logement prévoyant la réalisation de tels logements, au nombre de six, au lieu-dit *La Cocarderie*.

Par une correspondance en date du 18 octobre dernier, ce bailleur social sollicite une garantie à l'emprunt à contracter et plus particulièrement pour quatre logements locatifs PLUS. Il est précisé que, le Conseil Général d'Indre-et-Loire apportant une garantie à hauteur de 65% des emprunts pour toutes les communes rurales, la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître sa validation pour une garantie de 35% par les dites communes.

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à intervenir,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée des Membres présents et représentés : trois abstentions (MM. ALARY et POUGETOUX) et quinze *pour*,

Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la commune d'AZAY-SUR-CHER accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 498.788 € souscrit par Touraine Logement E.S.H. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt P.L.U.S. est destiné à financer la construction de 4 logements locatifs à AZAY-SUR-CHER au lieu-dit *La Cocarderie*.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- durée de la période d'amortissement : 32 ans,
- périodicité des échéances : annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- taux annuel de progressivité : de 0%,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 32 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Touraine Logement E.S.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5. Urbanisme : taxe d'aménagement

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer que lors de sa séance du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement qui s'est substituée à la taxe locale d'équipement et diverses autres taxes sur le territoire communal au 1er mars 2012, et destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune. Le taux uniforme de 3 % a été fixé pour toutes les catégories d'immeubles en excluant du champ d'application de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Il précise que si la délibération d'instauration est obligatoirement valable pour une période minimum de trois ans à compter de son entrée en vigueur, le taux et les exonérations facultatives sont modifiables tous les ans.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1585 A et suivants,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative, portant réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du 4 novembre 2011 fixant à 3% le taux de la taxe d'aménagement pour toutes les catégories d'immeuble à compter du 1er janvier 2012 en excluant du champ d'application les locaux définis à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de reconduire la taxe d'aménagement au taux uniforme de 3 % pour toutes les catégories d'immeubles,
- de confirmer l'exclusion du champ d'application de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;
- de rappeler que la décision initiale est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014); toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans,
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

6. Téléthon 2012 - Promesse de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole CONROTTE, Adjointe, qui expose à l'Assemblée le projet d'animation sur cet événement. Comme tous les ans, notre collectivité en liaison avec les diverses associations communales va participer au Téléthon les 7, 8 et 9 décembre prochains.

Outre l'organisation conjointe des manifestations, Mme Nicole CONROTTE, Adjointe à la Vie Culturelle, propose à l'Assemblée que soit faite une promesse de don.

En 2010 et 2011, une subvention d'un montant de 500 € avait été accordée à l'AFM. Il est proposé de reconduire cette subvention pour un montant identique à l'an passé.

Après en avoir délibéré,

Considérant le nécessaire soutien financier à apporter dans sa mission,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de reconduire leur soutien à l'AFM dans le cadre du Téléthon 2012,
- de fixer le montant de cette subvention à 500 €,
- de préciser que les crédits complémentaires seront inscrits au budget 2012.

7. Convention relative aux conditions techniques et administratives de réalisation et de gestion ultérieure des ouvrages sur la RD 976 à Azay-sur-Cher entre le Conseil Général d'Indre-et-Loire et la commune d'Azay-sur-Cher

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une lettre en date du 15 octobre dernier, le Conseil Général nous a adressé le projet de convention relatif aux conditions techniques et administratives de réalisation et de gestion ultérieure des aménagements de sécurité sur la RD 976, en agglomération, réalisés en 2011.

Les principales règles de cette convention concernent :

- la nature des travaux réalisés pour cette opération d'Est en Ouest, sur la longueur de la voie, depuis l'ouvrage de franchissement du ruisseau de *La Gitonnière* jusqu'à l'intersection avec la rue Guillaume d'Azay,

- le financement de ces aménagements estimés à 196.427 € HT,
- la gestion ultérieure de ces ouvrages qui est confiée à notre collectivité.

Il convient de souligner que le financement et la maîtrise d'ouvrage de l'opération est à la charge de notre collectivité, le Conseil Général participant par le biais d'une subvention à hauteur de 10.700 € pour la réalisation du tapis d'enrobé.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux effectués, au cours de l'année 2011, ont été les suivants :

- la réalisation de trottoirs en béton désactivé de couleur claire,
- la pose de caniveaux,
- la matérialisation en peinture de places de stationnement avec des filots bordurés paysagés,
- une piste cyclable, à double sens de circulation, et une plateforme pour le stationnement des bicyclettes,
- la mise en place de barrières, potelets, ...
- la pose des signalisations horizontale et verticale correspondant aux différents aménagements.

Après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux sont terminés et que les plans de recollement fournis,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire approuvé par la Commission permanente le 28 septembre 2012,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la convention telle que présentée portant sur les travaux :
 - RD 976 - aménagements de sécurité en traversée de bourg,
 - RD 976 et 82 - trottoirs en agglomération,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette dernière avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire ainsi que tous documents s'y rapportant.

8. Fédération nationale des musiciens CMR : avenant au protocole

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui annonce à l'Assemblée que, par une lettre du 19 octobre dernier, les Centres Musicaux Ruraux (CMR) nous informent de la révision de leur tarif

heure/année à compter 1^{er} janvier 2013 et nous proposent, en conséquence, un avenant à notre protocole d'accord.

Pour mémoire, notre contrat est conclu sur la base de 9 heures/année :

- 3 heures dédiées à l'école maternelle,
- 6 heures dédiées à l'école élémentaire.

Les cours sont dispensés par deux coordinateurs territoriaux qui ont en charge de mettre en œuvre cette activité « la musique à portée de tous », élaborée en collaboration avec les équipes éducatives, dans le cadre du projet de chaque établissement scolaire.

Le tarif heure/année proposé est donc, à compter du 1^{er} janvier 2013, de 1.671,00 € soit une augmentation d'environ 2,70% par rapport à celui de 2012 (1.627,00 €). Ce dernier avait connu une augmentation de 2,62% par rapport à celui de 2010 (1.585,50 €).

Après en avoir délibéré,

Considérant que cette activité vient en complément de l'offre de services de la commune dans le domaine de sa politique enfance - jeunesse,

Considérant la nécessité de perdurer la démarche pédagogique créée,

Vu l'avenant au protocole d'accord avec les Cours Musicaux Ruraux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la nouvelle tarification portée à 1.671,00 € heure/année à compter du 1^{er} janvier 2013 (1671 x 9 = 15.039,00 €),
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant au protocole d'accord référencé n°370156COMMU avec les Cours Musicaux Ruraux, ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

9. Convention de récupération d'animaux avec la société Dog Protection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 16 septembre 2011, le Conseil Municipal a accepté la convention avec la société DOG PROTECTION concernant la récupération d'animaux errants afin de faire face aux difficultés rencontrées par les services communaux, et principalement les samedi et dimanche.

Cette convention définit les modalités de capture des animaux ainsi que les prix applicables, d'une part à la commune par une prestation de récupération et, d'autre part, aux propriétaires des animaux.

Par un avenant, la société intervenante propose une actualisation financière de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré,

Vu le code rural,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités décrites dans la proposition de cet avenant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter l'avenant présenté par la société DOG PROTECTION qui prend effet au 1^{er} janvier 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et faire appliquer toutes les modalités qui en découlent.

10. Personnel communal : convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire instruit l'Assemblée sur le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (C.E.T.) à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En application de ce décret, il ressort que, lors de la mutation d'un agent de catégorie A au 1^{er} juin 2012 au sein de notre collectivité, ce dernier a acquis 52 jours au titre d'un C.E.T. dans sa collectivité d'origine, en l'occurrence le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, et qui incombe maintenant à notre collectivité. Après une négociation et à titre de dédommagement, une compensation financière a été déterminée qui fait l'objet d'un projet de convention fixant ces modalités. L'accord proposé repose sur la base d'une indemnité journalière de 180,46 € (180,46 x 52 = 9.383,92 €).

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après que certaines explications aient été données,

Considérant que le projet de convention fixant l'indemnisation sur la base d'un coût journalier est recevable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention établissant les modalités financières de transfert du compte épargne-temps à intervenir telles qu'elles sont décrites ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à la signer avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant.

11. Personnel communal : avancement de grade – filière technique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité aujourd'hui de modifier le tableau des emplois communaux suite à un avancement de grade proposé par l'autorité territoriale pour la filière technique au titre de la promotion interne 2012.

S'il appartient à l'autorité seule, de définir les modalités d'avancements d'échelons et de grades de leurs agents dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, les nominations au titre de la promotion interne ne peuvent être effectives qu'après l'inscription des candidats retenus sur les listes

d'aptitude établies par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, après l'avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes.

Un agent ayant été retenu à ce titre et étant inscrit sur la liste d'aptitude correspondante au grade d'agent de maîtrise territoriale, la modification du tableau des emplois communaux est proposée de la façon suivante, à compter du 1^{er} décembre 2012, en créant cet emploi à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'organisation des services, les missions et responsabilités exercées,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2012 :

SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable service	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 heures
	Agent de maîtrise territoriale	C	0	1	35 heures

- de préciser que les sommes nécessaires, chapitre 012, article 6411, sont inscrites au budget.

12. Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent sous réserve des principes d'équilibre et de vote des actes budgétaires.

En effet, des ajustements de crédits peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains événements :

- à la demande des services de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest, il convient de procéder à l'amortissement de frais d'études (retenue lagunaire en 2004),
- d'abonder certains articles pour mieux imputer les dépenses selon leur nature.

Section de fonctionnement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4.664,40 €
042-6811	Dotation aux amortissements	+ 4.664,40 €
Total		0,00 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Recettes	Crédits
040-28031	Frais d'études	+ 4.664,40 €
Total		+ 4.664,40 €

Section d'investissement		
Chapitre - Articles	Dépenses	Crédits
020	Dépenses imprévues d'investissement	+ 4.664,40 €
Total		+ 4.664,40 €

Après en avoir délibéré,

Vu le budget primitif 2012 modifié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

13. SIAEPA – service public d'eau potable 2011

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que lors de sa session du 28 juin 2012, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'Azay-sur-Cher – Vézetz a adopté le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, en sa qualité d'assistant conseil, a participé au projet de ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Les principales données de ce rapport sont :

- l'exploitation : si la société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (affermage), le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 3.041 abonnés (+1,81% par rapport à 2010) ;

- la production : des ressources propres au syndicat par deux forages qui ont fourni 425.106 m³ d'eau traitée ;

- la distribution : en 2011, les abonnés domestiques ont consommé 323.538 m³ soit en moyenne 122 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 182 m³, soit un total de 323.720 m³ (+3,98% par rapport à 2010). Compte tenu des fuites (pour certaines inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux d'incendie, lavage des réservoirs, ...), le rendement du réseau est de 76,5% en 2011 (il était de 78,1% en 2009 et 86,9% en 2010) ;

- la qualité : le bilan fourni par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) indique une bonne qualité de l'eau ;

- le prix : le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au mètre cube consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 169,19 € (207,03 € en 2011) sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises, soit en moyenne 1,41 €/m³ (1,73 €/m³ en 2011), soit une baisse de 18,28% par rapport à 2011. Sur ce montant, 45% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 32% reviennent au syndicat pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23%.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2224-5,

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 du SIAEPA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la remise du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Vézetz,
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des azéens.

14. SIAEPA – service public d'assainissement collectif 2011

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée que lors de sa session du 28 juin 2012, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement d'Azay-sur-Cher – Vézetz a adopté le rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, en sa qualité d'assistant conseil, a participé au projet de ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Les principales données de ce rapport sont :

- l'exploitation : si la société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (affermage), le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages ;

- la collecte des eaux usées : le réseau collecte les eaux usées provenant de 2.541 habitations ou immeubles et 4 industriels ou autres ; le réseau est composé de 57 km de collecteurs et 12 postes de refoulement ;

- l'épuration : les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Beaugard (située à Azay-sur-Cher) qui est d'une capacité de 4.500 EH (équivalent habitant) et une station d'épuration biodisque de 70 EH (au lieu-dit La Voie Creuse), le rejet de l'eau traitée se faisant respectivement dans le Cher ;

- la qualité : les travaux de la nouvelle station de 10.000 EH sont finalisés, le lancement de la période d'observation a débuté le 18 septembre 2012 pour une durée de deux mois minimum ;

- le prix : le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au mètre cube consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 264,58 € (321,54 € en 2011) sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises, soit en moyenne 2,20 €/m³ (2,68 €/m³ en 2011) soit une baisse de 17,72% par rapport à 2011. Sur ce montant, 36% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 48% reviennent au syndicat pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16% par rapport à 2010.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2224-5,

Vu la délibération en date du 28 juin 2012 du SIAEPA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de prendre acte de la remise du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher – Vézetz,
- de préciser que ce rapport sera mis à la disposition des azéens.

15. Accueil de loisirs – CAF Touraine : avenant à la convention de prestation de service

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel HERSANT FERREY, Adjointe, qui annonce à l'Assemblée que par une correspondance en date du 23 octobre 2012, la CAF Touraine nous soumet un avenant de prolongation à notre convention de Prestation de service ALSH qui prenait fin à l'origine au 31 décembre 2012, mais qui est portée au 31 décembre 2013.

La CAF Touraine évoque deux raisons à ce report :

- les négociations entre l'Etat et la CNAF qui perdurent pour définir le nouveau cadre budgétaire 2013,
- la réforme des rythmes scolaires et de l'articulation des temps de l'enfant engendre une modification des services et donc des aides financières qui en découlent.

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2012 décidant de conclure avec la CAF Touraine deux conventions relatives à la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et le Fonds d'aide aux Accueils de Loisirs (FAL),

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant à intervenir,

Considérant que les clauses et conditions principales restent inchangées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter l'avenant prolongeant la durée à notre convention de prestation de service jusqu'au 31 décembre 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales des Touraine (CAF Touraine) ainsi que tous les actes et documents qui en sont la conséquence.

16. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- le Conseil d'Ecole de la Maternelle Charles Perrault en date du 23 octobre 2012, et des travaux finalisés sur l'aménagement de la cour,
- le Conseil de l'Ecole élémentaire Maurice Genevoix en date du 26 octobre 2012,
- la cérémonie du 11 Novembre : rassemblement à 9 h 15 Place de l'Eglise,
- le salon des Maires de France et des collectivités locales qui se tiendra à Paris, Porte de Versailles, du 20 au 22 novembre 2012,
- *Maisons Fleuries* : la remise des récompenses le samedi 24 novembre 2012, à 11 h 00,
- le congrès de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire en date du 29 novembre 2012,
- le calendrier des différentes manifestations à venir,
- le dépôt prochain du permis de construire sis à *La Cocarderie* par Touraine Logement,
- l'inauguration prochaine de la station d'épuration *Beauregard* qui est rentrée en période d'observation depuis le 18 septembre 2012,

- le versement par le Conseil Général d'un quatrième acompte sur la subvention accordée, s'élevant à un montant de 287.252,93 € pour la réalisation de la station d'épuration,

- le versement par la Préfecture d'un acompte supplémentaire de 131.105,95 € sur la subvention accordée pour la construction de l'accueil de loisirs,

- le versement par la CAFIL d'un acompte supplémentaire de 108.017,55 € sur la subvention accordée pour la construction de l'accueil de loisirs,

- le 16 novembre prochain, le spectacle gratuit qui sera donné Salle Jacques Revaux : « Une petite fille nommée Aurore ou la jeunesse de Georges Sand »,

- la date du prochain conseil Municipal est fixée au vendredi 7 décembre 2012.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 50.